



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 Juin à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont Saint-Cyr se sont réunis dans la salle du conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales un secrétaire a été choisi au sein du Conseil Municipal ; VACHON Christèle ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

PRESENTS : M. REVEILLAULT Nicolas - M. GALARD Pascal - Mme TOUZALIN Stéphanie (arrivée au point n°3) - M. SZUNIEWIEZ Jacky - Mme BRIMAUD Marie-Jeanne - M. BIASON Christophe - M. BLANCHARD Bernard - Mme SIBILEAU Ghislaine - Mme DIMIER Brigitte - Mme CHEVALIER Maryse - Mme RAT Christine - Mme COURTOIS Christelle - M. CINTRACT Stéphane - Mme VACHON Christèle - M. GITTON Hugo - M. DESFEUX Gervais - M. LE HELLEY Johnny - M. MICHAUD Mickaël - M. VIZQUEL Charles - M. BLAIN Sébastien - Mme DEFRESSINE Caroline.

Pouvoirs : Mme HERMOUET Karine (donne pouvoir à M. Gervais DESFEUX) - M. PASTOUR Patrick (donne pouvoir à M. Bernard BLANCHARD) - Mme PINAUDEAU Catherine (donne pouvoir à M. Nicolas REVEILLAULT)

Excusé : M. Grégory BIGNET - Mme ALOIN Séverine

Le Maire commence la séance par une minute de silence en hommage à Maître Louis DUCROS décédé à l'âge de 95 ans et maire de Beaumont de 1983 à 2001, il est à l'initiative notamment de la salle des fêtes.

Le Maire informe que la Préfecture a notifié que la commune a été retenue au titre du deuxième appel à projets « Village d'avenir ». Ce classement permettra d'avoir une aide d'ingénierie avec un chef de projet sur une durée de 18 mois pour mobiliser des dispositifs techniques et des recherches de financement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025.

Adopté à l'unanimité.

1. Signature d'une convention sur la mutualisation de la mission Donnée.

Depuis 2018, Grand Poitiers accompagne de nombreuses communes sur la protection des données à caractère personnel par une convention de service commun, dans le cadre de l'entrée en vigueur du RGPD. En 2020, et pour répondre à la loi pour Une République Numérique du 7 octobre 2016, un service commun open data a été mis à disposition sur la plateforme open data de Grand Poitiers. Ces thématiques sont très liées, elles doivent répondre à des obligations réglementaires et ont pour point commun principal : la donnée.

Aussi, pour ouvrir un service global sur la donnée, Grand Poitiers propose une convention commune reprenant la protection des données, l'animation de la donnée et l'open data. La convention a pour objet les modalités de cette mise en commun avec le champ d'application et sa définition, le rôle des parties (Grand Poitiers et la commune), l'accompagnement de Grand Poitiers. Ce service commun est à titre gratuit. Un agent référent sera nommé ultérieurement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

- *Accepte la convention de service commun Donnée pour le périmètre suivant :*
 - ✓ *La mutualisation de la protection des données : expertise, ingénierie et mutualisation du délégué à la protection des données*
 - ✓ *L'open data : mise à disposition du portail open data et close data, actions de sensibilisation à la donnée*
- *Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de service commun Donnée et tout document à intervenir sur ce sujet.*

Adopté à l'unanimité.

2. Installation d'une borne de recharge électrique à la maison de soins.

Lors du projet de la maison de soins, il a été intégré la mise en place d'une borne électrique sur le parking à l'arrière de la maison de soins.

Au vu de la compétence de Grand Potiers, du transfert de compétence concernant la « création et entretien d'infrastructures de recharge de véhicules électriques » (« IRVE ») au Syndicat Energie Vienne et de la délégation de service publiques affectée à SOREGIES.

La borne sera accessible aux praticiens en semaine et aux citoyens en week-end.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- *Accepte la convention de service tripartite de mise à disposition de l'emprise des réseaux souterrains permettant d'alimenter la borne de recharge, ainsi que son emprise d'implantation à l'arrière de la maison de soins,*
- *Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document à intervenir sur ce sujet.*

Adopté à l'unanimité.

3. Création et suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe suite à augmentation de temps de travail pour le service du périscolaire.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant l'augmentation du temps de travail d'une agente du périscolaire suite aux besoins de la collectivité pour assurer le service du périscolaire,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Considérant la nécessité de créer et la supprimer les emplois suivants :

| Emploi créé au 01/09/2025 | | | Emploi supprimé au 01/09/2025 | | | MOTIFS |
|---|--------|--------------------|---|-----------|---------------------|-------------------------------|
| GRADE | DUREE | FONCTIONS | GRADE | DUREE | FONCTIONS | |
| Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe | 35/35è | Agent périscolaire | Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe | 30.16/35è | Agente périscolaire | Augmentation temps de travail |

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la création de cet emploi ainsi que la modification du tableau des emplois.

Ces postes sont déjà provisionnés dans le budget.

Adopté à l'unanimité.

4. Dénomination de la voie du lotissement « Les jardins du Clos bureau ».

Sur proposition de Jacky SZUNIEWIEZ, adjoint à la voirie, le conseil municipal :

- Décide de dénommer la voie privée du lotissement « Les jardins du Clos Bureau » (4 lots – 7 logements) situé près de la rue du Calvaire non loin du cimetière de Beaumont par « Allée des orchidées »,
- S'engage à informer les administrés concernés ainsi que les services administratifs obligatoires via un arrêté de voirie.

Adopté à l'unanimité.

5. Subventions aux associations.

Considérant le travail effectué par la commission Vie Locale en date du 16 avril 2025,

Sur proposition de la commission Vie Locale, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser les subventions suivantes :

| Associations de la commune | Retenu |
|---|----------|
| ACCA (Chasse) Beaumont (74 adhérents) | 600,00 |
| ACCA (Chasse) St Cyr (25 adhérents) | 260,00 |
| Anc. Combattants (Comité des) | 940,00 |
| APE (Parents d'élèves) Beaumont (135 enf) | 900,00 |
| Au fil des temps | 350,00 |
| Billard les Esta-Minets | 200,00 |
| Comité des fêtes Beaumont | 1 500,00 |
| Comité des fêtes St Cyr | 3 500,00 |
| CPIE (Projet – sous condition de réalisation) | 1 000,00 |
| FOOT (Entente Sportive Beaumont-St Cyr) | 6 000,00 |
| Foyer EPS | 2 250,00 |
| Judo Club Vallée du Clain | 425,00 |
| La Clique à Claque - Théâtre | 150,00 |
| Les Bipèdes | 700,00 |
| Lotus Yoga | 350,00 |
| Pétanque Beaumontoise | 750,00 |
| Saint Cyr'Form | 350,00 |
| Taekwondo (asso Val Vert sur Beaumont) | 425,00 |

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

| | |
|---|------------------|
| ADMR Dissay / Saint-Cyr / Beaumont | 2 200,00 |
| Ecole musique ValVert Clain (10 personnes) | 500,00 |
| VIE LIBRE (4 personnes) | 50,00 |
| PREVENTION ROUTIERE | 100,00 |
| Conciliateurs de justice de la cour D'appel | 170,00 |
| Total | 23 670,00 |

Gervais DESFEUX : Je trouve que pour l'école de musique, le montant de 50€ par élève est élevé. Cette association n'a pas subi les 15% de réduction appliquée aux autres associations.

Stéphanie TOUZALIN : Cela permet aux enfants de la commune de bénéficier d'une école de musique pas très loin de chez eux.

Gervais DESFEUX : Si une association de musique de Grand Châtelleraut demandait également une subvention est ce qu'on la leur verserait ?

Le Maire : On ne verserait pas de subvention qui appartiendrait à Grand Châtelleraut car c'est l'école intercommunale qui prime.

Christine RAT : Utilise-t-on les conciliateurs ?

Le Maire : les conciliateurs sont régulièrement sollicités, ils viennent de Châtelleraut, et cela fonctionne très bien, ils sont bénévoles pour faire ce travail. C'est une subvention qui apporte un service public très utile.

Adopté à l'unanimité.

6. Attribution des entreprises pour le marché « installation et fourniture d'une scène motorisée pour la salle des fêtes ».

Le marché pour « l'installation et la fourniture d'une scène motorisée pour la salle des fêtes » a été lancé le 9 avril 2025, pour une réception des offres le 16 mai 2025 à 12H.

Tous les lots ont été pourvus. Une phase de négociation a eu lieu. Selon la procédure interne à la commune, la Commission d'appel d'offres a été sollicitée pour suivre l'ouverture et l'analyse des plis. Elle a étudié l'analyse des offres le 27 mai. Elle propose de retenir les éléments présentés dans le tableau suivant :

| Entreprises | | Montant de l'offre € HT | | | Montant | Estimation € HT |
|---|-------------------------|-------------------------|---------------------------|-----------------------------------|---------------------|--------------------|
| | | BASE | PSE : Tableau d'allumages | VARIANTE : éclairage non motorisé | | |
| Lot 1 : GROS ŒUVRE / DEMOLITION | SAS COGNAC SCIAGE BETON | 22 186,77 € | | | 22 186,77 € | 25 800,00 € |
| Lot 2 : PLATRIERIE - MENUISERIE BOIS - PEINTURE - CARRELAGE - NETTOYAGE | M3C | 28 000,00 € | | | 28 000,00 € | 25 250,00 € |
| Lot 3 : SCENE MOTORISEE ET RIDEAUX | GESTE SCENIQUE SARL | 28 520,00 € | | | 28 520,00 € | 24 500,00 € |
| Lot 4 : ELECTRICITE | BATISERVE | 13 538,16 € | 1 908,78 € | | 15 446,94 € | 13 300,00 € |
| Lot 5 : ECLAIRAGE SCENIQUE | GESTE SCENIQUE SARL | 17 866,00 € | | -4 796,00 € | 13 070,00 € | 8 000,00 € |
| | Total | 110 110,93 € | 1 908,78 € | -4 796,00 € | 107 223,71 € | 96 850,00 € |

La proposition dépasse l'estimation, mais ne fera pas dépasser l'enveloppe global du projet.

Sur proposition de Pascal GALARD, président de la CAO, le conseil municipal :

- *Décide de retenir les offres des entreprises présentées avec la PSE concernant le tableau d'allumage et la variante sur l'éclairage non motorisé,*

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

- *Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'absence son adjoint délégué, à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.*

Adopté à la majorité.

Présents : 21
Pouvoirs : 3
Total : 24
Votants : 24
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 1 Gervais DESFEUX

7. Tarifs séjour 2025 avec la maison des jeunes.

Cette année, la maison des jeunes prévoit de partir une semaine du 18 au 22 août dans le bassin d'Arcachon avec 15 jeunes et 3 accompagnateurs. Le coût du séjour se porte à 3 402.90 € hors charges salariales.

Selon les délibérations n°8/2023 et 9/2024, les tarifs proposés sont les suivants :

| MDJ | coef CAF | 0-400 | 401-700 | 701-1000 | 1001-1300 | 1301-1600 | 1601 et + | HC |
|--|----------|-------|---------|----------|-----------|-----------|-----------|----------|
| Reste à charge des familles pour les | | 30 % | 45 % | 50 % | 55 % | 60 % | 60 % | 100,00 % |
| Reste à charge des familles pour le séjour | | 57 € | 85 € | 95 € | 104 € | 113 € | 113 € | 189 € |

Sur proposition de la commission « enfance jeunesse » et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- *Décide de retenir cette grille de tarifs pour le séjour de cet été.*
- *Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'absence son adjointe déléguée, à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision*

Adopté à l'unanimité.

8. Aménités rurales : versement de subventions.

La dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales, prévue à l'article L.2335-17 du code général des collectivités territoriales, vise à soutenir toutes les communes rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée (aires terrestres, marines, zones de protection forte) ou jouxte une aire marine protégée.

Notre commune bénéficie d'une zone Natura 2000, de la réserve naturelle du Pinail, de la réserve régionale de Saint Cyr et de la qualification Ramsar.

Il est proposé d'utiliser cette dotation pour préserver et valoriser le patrimoine naturel de la commune et contribuer ainsi à son attractivité, au développement et à l'identité de son territoire.

Pour ce faire, l'exécutif suggère de verser 1000 € de subventions à chacune des associations suivantes : CPIE, LPO et GEREPI ; puis de verser 1000 € à chacune d'entre elles pour des animations en lien avec l'environnement à destination des habitants de la commune.

Pour rappel, la baisse du loyer appliquée au CPIE était conditionnée à la réalisation d'animation gratuite (sans intervenant extérieur) par les salariés du CPIE.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Le CPIE recevant déjà la subvention « projet » validée au point précédent, point n°5, ne recevra pas d'autre aide pour des animations.

Sur proposition de l'exécutif et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- *Décide, pour l'année 2025, de verser 1000 € de subvention à chacune des associations suivantes : CPIE, LPO et GEREPI ;*
- *Décide, pour l'année 2025, de verser 1000 € aux deux associations suivantes : LPO et GEREPI pour des animations en lien avec l'environnement à destination des habitants de la commune (versé sous condition de réalisation)*
- *Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'absence, son adjoint délégué, à signer toutes pièces nécessaires à l'application de ces décisions.*

Adopté à l'unanimité.

POUR INFORMATIONS

- Conclusions du comité scientifique cyanobactéries Lac de Saint-Cyr

Le comité scientifique a procédé à 50 carottages et a une étude sédimentaire du fond du Lac. Il en est ressorti qu'il existe, en très grande quantité, une colonisation de plantes aquatiques au fond du lac. Cette information reste très intéressante car unique en Nouvelle Aquitaine. On peut alors s'interroger sur l'utilisation du phosphore par les plantes.

Rappel des 3 seuils stratégiques en termes de teneur en Phosphore total qui ont un impact sur la prolifération des cyanobactéries :

- *De 0 à 300 mg : il n'y a pas assez de Phosphore sédimentaire pour permettre la prolifération des cyanobactéries.*
- *De 300 à 600 mg : il n'y a toujours pas assez de phosphore sédimentaire pour expliquer que la prolifération de cyanobactéries est liée uniquement au phosphore des sédiments.*
- *Au-delà de 600 mg : le phosphore sédimentaire est à l'origine de la prolifération des cyanobactéries.*

Les résultats des analyses des sédiments au niveau du Lac sont inférieurs à 300 mg donc le développement des cyanobactéries au niveau du Lac de Saint-Cyr ne sont pas liés à la présence de Phosphore Total dans les sédiments.

Même si les valeurs obtenues sur la Réserve Naturelle Régionale présentent un résultat de plus de 600 mg, elle ne participe pas au relargage de Phosphore. C'est plutôt que la réserve naturelle assure un stockage du Phosphore et ferait plutôt un travail de régulation de phosphore dans le lac, ce qui est positif.

Donc la prolifération des cyanobactéries au Lac de Saint-Cyr ne vient pas d'un relargage sédimentaire. C'est une très bonne nouvelle, car cela veut dire que le milieu n'a pas atteint son seuil de saturation en phosphore et qu'on peut espérer pouvoir résorber le problème des cyanobactéries.

La présence de dépôt huileux au niveau des herbiers traduit la présence importante de cyanobactéries benthiques. Les herbiers servent donc de support pour la prolifération des cyanobactéries mais n'en sont pas la cause. La prolifération récente des cyanobactéries à Saint-Cyr est liée à des phénomènes récents et donc vient d'éléments extérieurs :

*1/ le réseaux d'assainissement du lac de Saint-Cyr (eau du camping, du restaurant et du golf) : fuite... Un chiffrage est en cours, le poste de refoulement est à refaire mais ce n'est pas la cause principale.
2/ les eaux de ruissellement du bassin versant lors d'évènements pluvieux significatifs. Il conviendra de créer des fossés, merlon, zone de tampon...*

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Un appel à projet va être lancé pour récupérer des subventions.

La bonne nouvelle c'est que le phénomène devrait être réversible sur les prochaines années (3 à 4 ans).

La demande de l'association « Beaumont patrimoine » au sujet des graffitis historiques pour y mettre des plaques transparentes de protections sera étudiée.

Fauchage des voiries : la fauche est trop tardive ce qui entraîne des problèmes de sécurité, de rayures sur les voitures. Les trottoirs sont impraticables, les enfants se déplaçant pour aller prendre leur bus scolaire, doivent se déporter sur la route.

Un recensement sur la commune est en cours concernant les espaces enherbés qui servent de trottoirs, afin que l'on puisse demander à Grand Poitiers de faire des fauches de circulation piétonne. Le mécontentement sur les fauchages sera remonté au comité local du 3/06/2025.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance s'est terminée à 21h45.

La date du prochain conseil municipal est prévue pour le 30 juin 2025.

Le Maire

Nicolas REVEILLAULT

La secrétaire

Christèle VACHON



